

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Compte-rendu

Mardi 17 octobre 2017

19h30-20h15

Membres : 23 Quorum : 12

ETAIENT
PRESENTS
(15)

Mme CHARGE-BARON, M. BIROT, M. BOURREAU, Mme DELAIRE, Mme DUFURET, Mme FERCHAUD, M. GEFFARD, M. GUILLERMIC, Mme MORANDEAU, Mme PUAUT, Mme REGNIER, Mme REVEAU, Mme ROBIN, Mme VERDON, Mme VRIGNAUD

ABSENTS
EXCUSES
(8)

M. ARISTIDE, M. BERNIER, Mme BREMAUD, Mme FOUILLET, M. GIRAUD, Mme RABILLOUD, M. de TROGOFF, M. YOU

POUVOIRS

De Mme RABILLOUD à Mme CHARGE-BARON

Date de la
convocation

10 octobre 2017

Secrétaire de
séance

Mme BAILLET

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES GENERALES

ASSEMBLEES

Approbation du compte-rendu du conseil d'administration du 28 septembre.

FINANCES

1. Budget annexe SAD : budget prévisionnel 2018
2. Budget annexe SAD : admission en non-valeur
3. Budget annexe SSIAD exercice 2017 : décision modificative n°3
4. Budget annexe SSIAD : budget prévisionnel 2018
5. Budget annexe Portage de repas : admission en non-valeur
6. Budget annexe Logements de stabilisation : admission en non-valeur
7. Budget annexe CHRS : admission en non-valeur

RESSOURCES HUMAINES

8. Tableau des effectifs, modification année 2017, n°2 : suppression de poste
 9. Tableau des effectifs, modification année 2017, n°3 : création de poste
 10. Charte de dialogue social : avenant n°1
 Pour information : mises à disposition individuelles d'agents

2. COMPETENCES STATUTAIRES

MAINTIEN A DOMICILE

11. Convention de partenariat et de financement avec l'association gérontologique du Nord Deux-Sèvres dans le cadre de la plateforme de service France Alzheimer 2017
 12. Convention annuelle de subvention avec l'association gérontologique du Nord Deux-Sèvres dans le cadre de la mission appui-conseil 2017.
 13. Convention de partenariat et de services à la personne avec DOMPLUS dans le cadre de l'aide à domicile momentanée et Sortir Plus.

DELIBERATIONS

ASSEMBLEES

Approbation du compte-rendu du conseil d'administration

Le compte-rendu du conseil d'administration du 22 juin est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

1. Budget annexe SAD – Budget prévisionnel 2018

Commentaire :

*Il convient de voter le budget prévisionnel 2018 du service précité, dans le respect de l'instruction comptable M22, afin de pouvoir ensuite préparer les documents budgétaires puis transmettre cette proposition de crédits **avant le 31 Octobre de l'année N-1.***

Le budget prévisionnel 2018 du Service d'Aide à Domicile s'établit comme suit :

Budget Annexe SAD 2018					
			BP Global	BP Tarifé	BP non Tarifé
Fonctionnement	Dépenses	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	100 260.00 €	86 174.00 €	14 086.00 €
		Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 841 516.00 €	1 584 016.00 €	257 500.00 €
		Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	88 529.00 €	76 094.00 €	12 435.00 €
		Reprise déficit antérieur	12 583.52 €	12 583.52 €	0.00 €
	TOTAL		2 042 888.52 €	1 758 867.52 €	284 021.00 €
	Re-cettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 976 243.52 €	1 702 473.52 €	273 770.00 €
Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation		63 973.00 €	54 097.00 €	9 876.00 €	

		Groupe 3 : Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	2 672.00 €	2 297.00 €	375.00 €
		002 : excédent antérieur reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €
		TOTAL	2 042 888.52.00	1 758 867.52 €	284 021.00 €
In-vestis-se-ment	Dépenses		75 785.88 €		
	Re-cettes		75 785.88 €		

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bres-suirais :

- D'adopter le budget prévisionnel 2018 ci-dessus.

- De voter le budget annexe SAD conformément à la nomenclature M22 avec un contrôle au niveau du groupe en fonctionnement et du chapitre en investissement.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE, D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2. Budget Annexe Soutien à Domicile (SAD) : Admission en non-valeur

Commentaire :

Il s'agit d'admettre les créances irrécouvrables présentées par le comptable du Trésor Public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'état d'admission en non-valeur présenté par le Comptable des Finances Publiques ;

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres listés ci-dessous,

Considérant les motifs invoqués par le Comptable ;

L'état des créances admises en non-valeur s'établit comme suit :

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Société	2016	T-415	0.01	RAR inférieur seuil de poursuite
Particulier	2015	T-244	15.06	PV carence
Particulier	2015	R-11-81	62.73	PV carence
Particulier	2015	R-15-81	38.24	PV carence
Particulier	2015	T-244	18.18	PV carence
Particulier	2013	T-74738480033	18.96	PV carence
Particulier	2013	T-74738520033	15.60	PV carence
Particulier	2013	T-74738540033	31.20	PV carence

Particulier	2013	T-74739020033	27.60	PV carence
Particulier	2013	T-74738490033	15.60	PV carence
Particulier	2014	T-26-81	27.24	PV carence
Particulier	2014	R-16-89	24.24	PV carence
Particulier	2014	R-11-90	28.20	PV carence
Particulier	2014	R-21-89	18.18	PV carence
Particulier	2014	R-6-93	27.84	PV carence
Particulier	2014	R-31-91	30.36	PV carence
Particulier	2014	R-1-98	72.13	PV carence
Particulier	2014	R-46-93	47.55	PV carence
Particulier	2014	R-41-100	57.58	PV carence
Particulier	2014	R-51-93	70.48	PV carence
Particulier	2014	R-36-92	41.04	PV carence
Particulier	2015	R-2-81	66.33	PV carence
Particulier	2014	R-56.90	49.38	PV carence
Particulier	2015	R-9-50	60.18	PV carence
Particulier	2015	T-447	0.26	RAR inférieur seuil de poursuite
Particulier	2012	T-73454470033	22.92	Poursuite sans effet
Particulier	2013	T-73453210033	18.48	Poursuite sans effet
Particulier	2016	T-461	78.60	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2015	R-33-163	0.30	RAR inférieur seuil de poursuite
Collectivité	2015	T-260	0.01	RAR inférieur seuil de poursuite
Collectivité	2015	T-465	0.03	RAR inférieur seuil de poursuite
Particulier	2013	T-734454210033	0.20	RAR inférieur seuil de poursuite
Inconnue	2011	T-707200000162	160.87	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2016	R-18-176	40.84	PV carence
Particulier	2016	R-14-208	62.65	PV carence
Particulier	2016	R-50-206	62.84	PV carence
Particulier	2016	R-52-213	67.27	PV carence
Particulier	2016	R-6-218	77.00	PV carence
Particulier	2015	R-46-217	81.48	PV carence
TOTAL			1 537.66	

Il est rappelé que :

- l'admission en non-valeur (compte 6541) n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Par contre, les créances éteintes (compte 6542) s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire).

Il est proposé au Conseil d'Administration du Bocage Bressuirais :

D'approuver les admissions en non-valeur pour un montant total de 1 537.66 €

D'imputer la dépense sur le budget du SAD au compte 6541

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE, D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3. Budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) exercice 2017 : DM n°3

Commentaire : Il s'agit de modifier les crédits pour assurer le fonctionnement du service.

Section de fonctionnement : il convient d'augmenter les crédits pour les postes suivants :

- Charges en personnel (42 048.23 € retirés par l'ARS par rapport au budget initial demandé)
- Actes infirmiers : Prévisions inférieures au réalisé
- Entretien des véhicules : Réparations plus importantes que prévues liées à des sinistres

Financements par des recettes atténuatives non prises en compte par l'ARS initialement mais qui seront effectivement réalisées.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature M22,

Il est proposé la décision modificative suivante :

602 - CIAS-SSIAD - Décision modificative n°3

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Groupe	Article	Libellé	DM à réaliser	Montant budget global après DM
1		DEPENSES EXPLOITATION COURANTE	- 1 000,00 €	1 583,05 €
	6288	Autres	- 1 000,00 €	1 583,05 €
2		DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	51 000,00 €	816 549,77 €
	622321	Actes infirmiers	6 000,00 €	191 000,00 €
	64111	Rémunération principale	28 000,00 €	500 951,77 €
	64511	Cotisation à l'URSSAF	17 000,00 €	124 598,00 €
3		DEPENSES AFFERENTES A STRUCTURE	3 000,00 €	10 000,00 €
	61558	Entretien autre matériel	3 000,00 €	10 000,00 €
TOTAL			53 000,00 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Groupe	Article	Libellé	DM à réaliser	Montant budget global après DM
2		AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	53 000,00 €	53 000,00 €

	6419	Remboursement sur rémunération personnel	12 000,00 €	12 000,00 €
	7061	Prestations de service HAD	38 000,00 €	38 000,00 €
	7548	Autres remboursements de frais (Rbsmt assurance véhicules)	3 000,00 €	3 000,00 €
TOTAL			53 000,00 €	

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bre-suirais :

- D'approuver la décision modificative ci-dessus.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE, D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

4. Budget annexe SSIAD – Budget prévisionnel 2018

Commentaire :

Il convient de voter le budget prévisionnel 2018 du service précité, dans le respect de l'instruction comptable M22, afin de pouvoir ensuite préparer les documents budgétaires puis transmettre cette proposition de crédits **avant le 31 Octobre de l'année N-1.**

Le budget prévisionnel 2018 du Service de Soins Infirmiers à Domicile s'établit comme suit :

Budget Annexe SSIAD : Budget prévisionnel 2018			
Fonctionnement			BP 2018
	Dépenses	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	62 300.00 €
		Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 183 016.00 €
		Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	95 000.00 €
		Sous total dépenses 2018	1 340 316.00 €
		Reprise déficit antérieur	0.00 €
	TOTAL DEPENSES 2018		1 340 316.00 €
	Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 283 316.00 €
		Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	57 000.00 €
		Groupe 3 : Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	0.00 €
		Sous total recettes 2018	1 340 316.00 €
		002 : excédent antérieur reporté	0.00 €
	TOTAL RECETTES 2018		1 340 316.00 €
		Dépenses	
	Recettes		74 366.84 €

S t i s s e r t			
--------------------------------------	--	--	--

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- D'adopter le budget prévisionnel 2018 ci-dessus
- De voter le budget annexe SSIAD conformément à la nomenclature M22 avec un contrôle au niveau du groupe en fonctionnement et du chapitre en investissement.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE, D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

5. Budget annexe portage de repas à domicile : admission en non-valeur

Commentaire :

Il s'agit d'admettre les créances irrécouvrables présentées par le comptable du Trésor Public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'état d'admission en non-valeur présenté par le Comptable des Finances Publiques ;

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres listés ci-dessous,

Considérant les motifs invoqués par le Comptable ;

L'état des créances admises en non-valeur s'établit comme suit :

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2015	T-12-96	81.00	Décédé et demande de renseignement négative
Particulier	2015	T-8-39	135.00	Décédé et demande de renseignement négative
Particulier	2015	R-7-159	114.75	Décédé et demande de renseignement négative
Particulier	2016	R-36-30	212.50	NPAI et demande de renseignement négative
Particulier	2016	R-33-30	8.13	NPAI et demande de renseignement négative
Particulier	2016	R-32-31	50.00	NPAI et demande de renseignement négative
Particulier	2016	R-31-104	0.20	RAR inférieur seuil de poursuite
TOTAL			601.58	

Il est rappelé que :

- l'admission en non-valeur (compte 6541) n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- Par contre, les créances éteintes (compte 6542) s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire)

Il est proposé au Conseil d'Administration du Bocage Bressuirais :

- **D'approuver les admissions en non-valeur pour un montant total de 601.58 €**
- **D'imputer la dépense sur le budget du Portage de repas au compte 6541.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE, D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

6. Budget Annexe Logements de Stabilisation : Admission en non-valeur

Commentaire : il s'agit d'annuler la dette de deux usagers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'état d'admission en non-valeur présenté par le Comptable des Finances Publiques ;

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres listés ci-dessous,

Considérant les motifs invoqués par le Comptable ;

L'état des créances admises en non-valeur s'établit comme suit :

Nature juridique	Exercice	Pièce	Montant	Motif de la présentation en non-valeur
Particulier	2014	T-10	121.00 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2009	T- 70700000000 1	312.00 €	Combinaison infructueuse d'actes
TOTAL			433.00 €	

Il est rappelé que :

- l'admission en non-valeur (compte 6541) n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- Par contre, les créances éteintes (compte 6542) s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire)

Il est proposé au Conseil d'Administration du Bocage Bressuirais

- **D'approuver les admissions en non-valeur pour un montant total de 433.00 €**
- **D'imputer la dépense sur le budget des logements de Stabilisation au compte 6541**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE, D'ADOPTER cette délibération.
D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

7. Budget Annexe Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) : Admission en non-valeur

Commentaire : il s'agit d'annuler la dette de deux usagers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'état d'admission en non-valeur présenté par le Comptable des Finances Publiques ;

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres listés ci-dessous,

Considérant les motifs invoqués par le Comptable ;

L'état des créances admises en non-valeur s'établit comme suit :

Nature juridique	Exercice	Pièce	Montant	Motif de la présentation en non-valeur
Particulier	2012	T- 70690000003 9	137.00 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2011	T- 70690000002 9	112.00 €	NPAI et demande renseignement négative
TOTAL			249.00 €	

Il est rappelé que :

- l'admission en non-valeur (compte 6541) n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- Par contre, les créances éteintes (compte 6542) s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire)

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- **D'approuver les admissions en non-valeur pour un montant total de 249.00 €**
- **D'imputer la dépense à l'article 6541**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE, D'ADOPTER cette délibération.
D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

8. Tableau des effectifs, modification n°2 : Suppression de poste

Commentaire : Suite à une fin de contrat d'un agent au sein du SSIAD, il s'agit de supprimer un poste d'auxiliaire de soins principal 2^{ème} classe à temps non complet (11h00). Les heures concernées ont été ventilées sur deux autres agents ne modifiant pas ainsi le volume des ETP.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le tableau des effectifs mis à jour par délibération le 29 septembre 2016,

Vu l'avis du Comité technique du 22 juin 2017.

Il convient de supprimer le poste suivant devenu vacant suite au départ d'un agent :

Grade	cat.	Emploi budgétaire					
		Emploi à temps complet			Emploi à temps non complet		
		nb postes	ETP	temps	nb postes	ETP	temps
Filière médico-sociale							
Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	C				1	0.31	11h00

Total heures	11
Total postes	1
Total ETP	0.31

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais de :

- **Supprimer du tableau des effectifs le poste listé ci-dessus ;**
- **Prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter de ce jour,**
- **D'imputer les dépenses/recettes sur les budgets concernés.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE, D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

9. Tableau des effectifs, modification n°3 : Création de poste

Commentaire : Il s'agit de créer un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet de 31h30 pour intégrer un agent de la filière technique à la filière administrative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le tableau des effectifs mis à jour par délibération le 29 septembre 2016,

Il convient de supprimer le poste suivant devenu vacant suite au départ d'un agent :

Grade	cat.	Emploi budgétaire					
		Emploi à temps complet			Emploi à temps non complet		
		nb postes	ETP	temps	nb postes	ETP	temps
Filière administrative							
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C				1	0.9	31h30

Total heures	31.50
Total postes	1
Total ETP	0.9

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais de :

- **Créer au tableau des effectifs le poste listé ci-dessus ;**
- **Prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter de ce jour,**
- **D'imputer les dépenses/recettes sur les budgets concernés.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE, D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

10. Charte de dialogue social : avenant n°1

ANNEXE : Charte de dialogue social : avenant n°1

Commentaires : Suite à une évolution de la prise en compte des temps de réunion en dehors du temps de service, il s'agit de faire adopter en concordance avec la Communauté d'agglomération et ses établissements de rattachement, l'avenant n°1 à la Charte de dialogue social.

VU le décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical ;

VU la délibération n°CA-06-2015-06 du 04/06/2015 adoptant la charte de dialogue social;

VU la demande formulée par la section CGT en date du 18 juillet 2017 ;

Conformément au droit syndical, la charte de dialogue social, paragraphe 5.2.5, prévoit que « l'agent en service ne perçoit pas de rémunération ni de compensation en temps » en cas de convocation pour des réunions sur demande de l'administration (article 18 du décret susvisé).

Pour tenir compte de l'éventualité où l'autorité se verrait dans l'obligation de convoquer exceptionnellement les représentants du personnel en dehors de leur temps de service. Il est soumis à l'assemblée délibérante la possibilité pour les représentants titulaires siégeant aux instances paritaires, qui ne sont pas en service, de récupérer le temps de réunion, délai de route inclus. En cas d'absence du titulaire, le représentant suppléant bénéficiera des mêmes conditions.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- **D'adopter l'avenant n°1 à la charte de dialogue social.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE, D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

MAINTIEN A DOMICILE

11. Convention de partenariat et de financement avec l'association gérontologique Nord Deux-Sèvres dans le cadre de la plateforme de service France Alzheimer

ANNEXE : convention de partenariat

OBJET : Il s'agit d'une convention qui définit les conditions de coopération et de financement des partenaires dans le cadre de la programmation validée par le comité de pilotage de la plateforme de répit Nord Deux-Sèvres pour l'année 2017.

Le plan Alzheimer 2008-2012 prévoit d'offrir « sur chaque territoire une palette diversifiée de dispositifs de répit correspondant aux besoins des patients et aux attentes des aidants, en garantissant l'accessibilité à ces structures » et de déployer des plateformes d'accompagnement et de répit.

L'Association Gérontologique de Gâtine a assuré le portage administratif et l'animation de cette plateforme expérimentale.

Cette convention porte sur un partenariat avec le CIAS concernant l'action intitulée : « coopération avec la halte-répit de France-Alzheimer Deux-Sèvres de Bressuire ».

L'action développée porte sur un budget global de 6 800 €.

Avec une demande de soutien financier (plateforme de répit) de 6 800 €.

La plateforme d'accompagnement et de répit est financée par l'assurance maladie et déterminée par l'ARS dans le cadre de la procédure d'allocation budgétaire annuelle des établissements sociaux et médico-sociaux.

Il est proposé de reconduire la convention pour l'année 2017.

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,
D'ADOPTER cette délibération.
D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

12. CONVENTION ANNUELLE DE SUBVENTION 2017 AVEC L'ASSOCIATION GERONTOLOGIQUE DE GATINE DANS LE CADRE DE LA MISSION APPUI CONSEIL

ANNEXE : convention annuelle de subvention 2017

Commentaire : Il s'agit de renouveler la convention annuelle établie avec l'association gérontologique de Gâtine dans le cadre de la mission appui-conseil.

La présente convention définit les conditions de réalisation de la « mission appui-conseil » de la part de l'association gérontologique de Gâtine auprès des services d'aide à domicile du territoire des Deux-Sèvres.

L'association gérontologique de Gâtine met en œuvre cette mission grâce à l'attribution d'une subvention dans le cadre d'une convention unique établie entre le Département des Deux-Sèvres et la CNSA sur la période 2014 - 2017 pour le projet « mission appui-conseil ».

Le Département poursuit cette démarche dans la dynamique du schéma de l'autonomie 2015-2020 et structure 3 axes stratégiques :

- Poursuivre la structuration du secteur de l'aide à domicile.
- Diversifier l'activité des SAAD en les intégrant dans un accompagnement global de la personne.
- Poursuivre le développement d'une offre de service cohérente à l'échelle départementale.

Un chargé de mission de l'association assure un appui et un soutien technique aux services dans les domaines suivants :

- Appui et conseil technique dans la mise en œuvre des démarches de convergence et d'harmonisation des services.
- Appui et conseil technique en ressources humaines et formation.
- Appui et conseil technique sur l'organisation du service, l'évolution vers les SPASAD.
- Accompagnement pour la mise en œuvre des démarches « qualité ».

Le coût de cette prestation d'un montant de 2 500 € est réparti comme suit pour 2017 :

- Budget SSIAD : 1 500 €
- Budget SAD : 1 000 €

Il est proposé au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- **d'accepter les termes de la convention établie avec l'association gérontologique de Gâtine dans le cadre de la « mission appui-conseil » pour l'année 2017.**
- **d'imputer les dépenses sur les budgets concernés.**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,
D'ADOPTER cette délibération.
D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

13. Convention de partenariat et de services à la personne avec DOMPLUS

ANNEXE : convention DOMPLUS

OBJET : Il s'agit d'une convention qui formalise le partenariat établi avec la société DOMPLUS dans le cadre de la réalisation de prestations auprès de particuliers bénéficiaires.

Il est rappelé que le dispositif expérimental « sortir plus » a été mis en place en juin 2011. Il est destiné aux personnes âgées retraitées des institutions AGIRC-ARCCO, âgées de 80 ans et plus, pour les aider dans leurs déplacements. Des chèques CESU nominatifs préfinancés sont attribués par les caisses concernées moyennant une participation limitée de l'adhérent.

Depuis 2013, le dispositif socle commun de l'action sociale AGIRC-ARCCO concerne 3 dispositifs :

- l'aide à domicile momentanée : l'objectif est de permettre à des bénéficiaires de faire face à une situation de difficulté temporaire et exceptionnelle (problème passager de santé, handicap temporaire, absence exceptionnelle de l'aidant...). Cette aide ne peut se surajouter à un dispositif déjà en place APA, PCH...

- le sortir plus : mise en place pour favoriser la lutte contre l'isolement et faciliter les déplacements des personnes âgées.

- le conseil en ergothérapie « bien chez soi » : contractualisation spécifique.

La base tarifaire retenue en 2017 est la suivante :

AIDE A DOMICILE MOMENTANEE 2017			CIAS
TARIFS HT/NET	JOUR-SEMAINE	NUIT-DI-MANCHE et JOUR FERIE	TARIF ACTUEL
Aide à domicile	Prix conseillé : 20.50 € HT Tarif maximum : 22.50 € HT	+ 25 %	22.10 € HT
Aide à la personne	Prix conseillé : 20.98 € HT Tarif maximum : 23.00 € HT	+ 25 %	/
SORTIR PLUS 2017			CIAS
TARIFS HT/NET	JOUR-SEMAINE	NUIT-DI-MANCHE et JOUR FERIE	TARIF ACTUEL
Coût horaire	Prix conseillé : 21.29 € HT Tarif maximum : 23.72 € HT	+ 25 %	23.42 € HT
Coût kilométrique	Prix conseillé : 0.56 € HT Tarif maximum : 0.82 € HT	+ 25 %	0.60 € HT

La présente convention est valable pour une durée d'un an à compter de sa date de signature et renouvelable par tacite reconduction.

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- **D'appliquer le tarif maximum, + 25 % dimanche et jour férié, pour les dispositifs Aide à domicile momentanée et Sortir Plus.**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention (conditions générales, conditions particulières et charte des valeurs communes).**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,
D'ADOPTER cette délibération.**

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La prochaine réunion est fixée à 18 h00 :

Le jeudi 30 novembre 2017

La Vice-Présidente du CIAS
Martine CHARGE-BARON